PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES (COMPTES ANNUELS)

GROUPE SOFEMO

Société anonyme au capital de 11 050 000 €.
Siège social : 34, rue du Wacken, 67000 Strasbourg.
339 943 680 R.C.S. Strasbourg.

Comptes annuels 2009 approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 mai 2010.

I. Bilan.

(En euros).

Actif	31. 12. 2009	31. 12. 2008
Caisse, banques centrales, banque postale	2 122,20	0,00
Créances sur les établissements de crédit	120 009 853,92	116 051 807,53
Créances sur la clientèle	756 144 696,51	536 570 339,24
Participations et autres titres détenus à LT	4 000,00	4 000,00
Immobilisations incorporelles	241 421,31	474 610,73
Immobilisations corporelles	140 911,30	373 295,21
Autres actifs	11 316 837,58	10 026 295,71
Comptes de régularisation	6 654 161,40	4 984 393,09
Total de l'actif	894 514 004,22	668 484 741,51

Passif	31. 12. 2009	31. 12. 2008
Dettes envers les établissements de crédit	828 820 796,79	619 882 853,22
Comptes créditeurs de la clientèle	15 685,20	3 703,66
Autres passifs	16 895 229,32	11 392 527,65
Comptes de régularisation	12 281 067,15	8 745 390,53
Provisions	2 749 076,09	1 423 609,59
Fonds pour risques bancaires généraux	1 300 000,00	0,00
Capitaux propres hors FRBG	32 452 149,67	27 036 656,86
. Capital souscrit	11 050 000,00	11 050 000,00
. Primes de fusion / d'émission	6 653 509,72	6 653 509,72
. Réserves	8 482 572,33	6 813 572,33
. Provisions réglementées	150 786,00	13 300,00
. Report à nouveau	1 618,56	6 313,79
. Résultat net de l'exercice	6 113 663,06	2 499 961,02
Total du passif	894 514 004,22	668 484 741,51

Hors bilan	31. 12. 2009	31. 12. 2008
Engagements donnés		
Engagements de financement	103 989 453,62	56 554 278,42

II. — Compte de résultat.

(En euros).

Compte de résultat	31.12.2009	31.12.2008
Intérêts et produits assimilés	45 314 346,95	33 737 997,25
Intérêts et charges assimilées	17 520 993,28	20 142 586,47
Commissions (produits)	23 073 126,13	17 979 861,89
Commissions (charges)	6 420 495,38	4 759 687,37
Autres produits d'exploitation bancaire	182 623,56	324 908,24
Autres charges d'exploitation bancaire	244 095,58	99 153,55
Produit net bancaire	44 384 512,40	27 041 339,99
Charges générales d'exploitation	20 483 234,75	14 968 214,43
Dotations aux amortissements & aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	292 814,70	131 062,60
Résultat brut d'exploitation	23 608 462,95	11 942 062,96
Coût du risque -/+	-12 021 667,44	-7 910 992,65
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	-44 414,45	-16 256,29
Résultat courant avant impôt	11 542 381,06	4 014 814,02
Impôt sur les bénéfices	3 991 232,00	1 510 060,00
Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées -/+	-1 437 486,00	-4 793,00
Résultat net	6 113 663,06	2 499 961,02

III. — Affectation du résultat.

L'Assemblée générale approuve la proposition du Conseil d'administration d'affectation du bénéfice net de 6 113 663,06 euros, augmenté du report à nouveau antérieur de 1 618,56 euros, soit un montant disponible de 6 115 281,62 euros de la manière suivante :
— à titre de dividende 3,58 euros revenant à chacune des 690 625 actions composant le capital social, soit une distribution totale de 2 472 437,50 euros,
— à la réserve facultative, soit 3 600 000,- euros,
— au report à nouveau, soit 42 844,12 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 du code général des impôts, l'Assemblée générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercice	Dividende distribué
2006	1,26 €
2007	1,27 €
2008	1,21 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

IV. — Notes annexes aux comptes annuels 2009.

1. — Principes comptables et méthodes d'évaluation.

Les comptes de la société SOFEMO sont établis conformément aux principes comptables généraux et aux règles édictées, selon le cas, soit par le Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF), soit par le Comité de la réglementation comptable (CRC).

Ils respectent la règle de prudence et les conventions de base concernant :
- la continuité de l'exploitation,

- la permanence des méthodes,
- l'indépendance des exercices.

La présentation des comptes annuels obéit aux prescriptions du règlement n° 2000/03 du Comité de la réglementation comptable.

Note n° 1.1 *Evaluation des créances et dettes.*

Les créances et dettes sur la clientèle et les établissements de crédit sont inscrites au bilan pour leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition, s'il est différent de la valeur nominale.

Les créances et dettes rattachées (intérêts courus ou échus, à recevoir et à payer) sont regroupées avec les postes d'actif ou de passif auxquelles elles se rapportent.

Note n° 1.2 *Créances douteuses.*

Les créances de toute nature sont déclassées en créances douteuses dans les cas suivants :

- en cas de survenance d'une échéance impayée depuis plus de neuf mois pour les crédits aux collectivités locales, de plus de six mois pour les crédits immobiliers aux acquéreurs de logement, de plus de trois mois pour les autres concours ;
- lorsque la créance présente un caractère contentieux judiciaire (procédures d'alerte, de redressement, de liquidation judiciaire, etc.) ;
- lorsque la créance présente d'autres risques de non recouvrement total ou partiel.

La classification en créance douteuse d'un concours accordé à une personne physique ou morale entraîne le transfert de l'intégralité des engagements sur cette personne vers les rubriques d'encours douteux.

Les créances douteuses font l'objet de provisions pour dépréciation individualisées créance par créance.

Les intérêts sur créances douteuses non réglés et inscrits au compte de résultat sont couverts par provision à hauteur de l'intégralité du montant comptabilisé. Les dotations ou reprises de provisions pour dépréciation, les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties se rapportant à des intérêts sur créances douteuses sont enregistrées au poste " Intérêts et produits assimilés " du compte de résultat.

Le principal de la créance est provisionné selon l'estimation la plus probable de la dépréciation, conformément aux principes généraux de prudence. Le calcul de la dépréciation tient compte de la valeur de réalisation des garanties personnelles ou réelles liées à la créance.

Le règlement CRC 2002/03 requiert une couverture par provision telle que couvrant la perte prévisionnelle actualisée au taux d'intérêt d'origine du crédit. Les pertes prévisionnelles sont égales à la différence entre les flux contractuels initiaux et les flux prévisionnels de recouvrement. L'effet de l'actualisation peut n'être constaté que s'il est significatif, ce qui n'est pas le cas à la Sofemo, compte tenu des caractéristiques des recouvrements opéré par la société.

Conformément au règlement CRC n° 2002/03 modifié par le règlement CRC n° 2005/03, les encours douteux pour lesquels la déchéance du terme a été prononcée ou qui sont classés depuis plus d'un an en créances douteuses, sont spécifiquement identifiés dans la catégorie « encours douteux compromis ». Ce processus est automatisé et la faculté de dérogation à ce principe introduite par l'avis n° 2003/G du 18 décembre 2003 du Comité d'urgence du CNC n'est pas utilisée. La comptabilisation des intérêts sur la créance cesse à partir du classement en « encours douteux compromis ».

Le règlement CRC 2002/03 modifié par le règlement CRC n° 2005/03 prescrit un traitement spécifique de certains encours restructurés. Lorsqu'ils sont significatifs, les encours douteux redevenus sains à la suite d'une restructuration à des conditions hors marchés sont isolés dans une catégorie spécifique. Dans cette hypothèse, les abandons de principal ou d'intérêts, échus ou courus, ainsi que les écarts d'intérêts futurs, sont immédiatement constatés en perte, puis réintégrés au fur et à mesure de l'amortissement du prêt. Le nombre de prêts concernés et les montants en cause sont faibles et le calcul d'une décote serait sans impact significatif sur les états financiers de l'exercice.

Note n° 1.3 *Immobilisations.*

Les immobilisations corporelles sont principalement composées de matériels de transport et de mobiliers de bureau. Les immobilisations corporelles sont amorties de façon linéaire sur leur durée probable d'utilisation. Ainsi, le matériel de transport est amorti sur une durée de quatre ans et le mobilier de bureau sur une durée de huit ans. L'application du règlement CRC 2002-10 est sans incidence à la Sofemo.

Note n° 1.4 *Contrats d'échange (swaps).*

En application de l'article 2 du règlement CRBF n° 90/15, la banque est susceptible de constituer trois portefeuilles distincts enregistrant les contrats selon qu'ils ont pour objet de maintenir des positions ouvertes et isolées (a), de couvrir le risque de taux d'un élément isolé ou d'un ensemble d'éléments homogènes (b), ou de permettre une gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (d). Il n'existe pas de portefeuille de contrats d'échange destinés à couvrir le risque global de taux, dit portefeuille de catégorie (c).

Dans ces conditions, les transferts d'un portefeuille à l'autre ne sont possibles que du :
Portefeuille (a) vers le portefeuille (b)
Portefeuille (b) vers les portefeuilles (a) ou (d)
Portefeuille (d) vers le portefeuille (b).

La valeur de marché retenue pour les contrats d'échange dits de transaction est issue de l'application de la méthode d'actualisation des flux futurs avec une courbe de taux zéro coupon. La branche à taux fixe est estimée à partir des différentes échéances actualisées en fonction de la courbe de taux, alors que la valeur actuelle de la branche à taux variable est estimée à partir de la valeur du coupon en cours majoré du nominal. La valeur de marché résulte de la comparaison de ces deux valeurs actualisées, après prise en compte du risque de contrepartie et des frais de gestion futurs. Le risque de contrepartie est calculé conformément aux dispositions de l'annexe 3 du règlement CRBF n° 91-05 relatif au ratio de solvabilité, auquel est appliqué un coefficient de fonds propres de 8%. Les frais de gestion sont ensuite déterminés en majorant ce montant de fonds propres d'un taux de 10%.

Les soultes éventuellement perçues ou versées lors de la conclusion d'un contrat d'échange sont constatées au compte de résultat *prorata temporis* sur la durée du contrat. En cas de résiliation anticipée d'un contrat, la soulte perçue ou versée est immédiatement constatée en résultat, sauf lorsque le contrat a été initié dans le cadre d'une opération de couverture. La soulte est alors rapportée au compte de résultat en fonction de la durée de vie de l'élément initialement couvert.

Afin de mesurer et de suivre les risques encourus en raison de ces opérations, des limites globales de sensibilité incluant les contrats d'échange de taux d'intérêt et de devises sont fixées par activité. Ces positions font l'objet d'une information régulière à l'organe exécutif de la banque, pris au sens de l'article L 511-13 du Code monétaire et financier.

Note n° 1.5 *Engagements en matière de retraite, indemnités de fin de carrière et primes de médaille du travail.*

La comptabilisation et l'évaluation des engagements de retraites et avantages similaires sont conformes à la recommandation n° 2003-R01 du Conseil National de la comptabilité.

Régimes de retraite des employés
Les pensions de retraite sont prises en charge par diverses institutions auxquelles la banque et ses salariés versent périodiquement des cotisations. Ces dernières sont comptabilisées en charges de l'exercice au cours duquel elles sont dues.

D'autre part, les salariés bénéficient d'un régime de retraite supplémentaire financé par l'employeur, au travers de deux contrats d'assurance.

Le premier contrat de type article 83 CGI assure le service d'un régime de capitalisation en points à cotisations définies. Le second contrat de type article 39 CGI est un régime à prestations définies additives sur les tranches salariales B et C. Les engagements relatifs à ces régimes sont entièrement couverts par les réserves constituées.
En conséquence, aucun engagement résiduel n'en résulte pour l'employeur.

Indemnités de fin de carrière et primes de médaille du travail
Les futures indemnités de fin de carrière et primes à verser pour l'attribution de médailles de travail sont intégralement couvertes par des contrats d'assurance. Les primes versées annuellement prennent en compte les droits acquis au 31 décembre de chaque exercice, pondérés par des coefficients de rotation et de probabilité de survie du personnel.
Les engagements sont calculés suivant la méthode des unités de crédits projetés conformément aux normes IFRS. Sont notamment pris en compte, la mortalité selon la table INSEE TF 00-02, le taux de rotation du personnel, le taux d'évolution des salaires, le taux de charges sociales dans les cas prévus et le taux d'actualisation financière.
Les engagements correspondants aux droits acquis par les salariés au 31 décembre sont intégralement couverts par les réserves constituées auprès de la compagnie d'assurances.
Les indemnités de fin de carrière et primes médailles du travail arrivées à échéance et versées aux salariés au cours de l'année font l'objet de remboursements par l'assureur.

La loi du 21 août 2003 et le décret du 18 juillet 2008 sur les retraites ont modifié les conditions de départ en retraite. Les mises en retraite des salariés à l'initiative de l'entreprise ne sont possibles depuis le 1e janvier 2010 qu'à partir de 70 ans, sauf en cas de consultation du salarié et non opposition de sa part, après son 65ème anniversaire.
Ces modifications sont sans impact sur le calcul des engagements d'indemnité de fin de carrière, qui sont déterminés sur la base de l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite à l'initiative du salarié, et non sur la base de l'indemnité due en cas de mise à la retraite.

Note n° 1.6 *Provisions pour risques et charges.*

Les provisions affectées à des postes d'actifs sont déduites des créances correspondantes qui apparaissent ainsi pour leur montant net.

La SOFEMO peut être partie à un certain nombre de litiges ; leurs issues possibles et leurs conséquences financières éventuelles sont examinées régulièrement et, en tant que de besoin, font l'objet de dotations aux provisions reconnues nécessaires.

Note n° 1.7 *Fonds pour risques bancaires généraux.*

Institué par le règlement CRBF n° 90–02 relatif aux fonds propres, ce fonds est le montant que la banque décide d'affecter aux risques bancaires généraux, parmi lesquels son exposition globale aux risques de taux et de contrepartie.

La banque a décidé de constituer cet exercice une première dotation de 1,3 million d'euros à ce fonds.

Note n° 1.8 *Impôt sur les bénéfices.*

Le poste "Impôt sur les bénéfices" comprend :

— l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, majoré des contributions additionnelles ;
— les éventuelles dotations et reprises de provisions pour risques et charges se rapportant aux éléments précédents ;
— en cas de report en arrière des déficits fiscaux, le produit lié à la constatation de la créance sur le Trésor Public.

L'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice et les contributions additionnelles sont déterminés selon la réglementation fiscale applicable.
Les provisions pour impôts sont calculées selon la méthode du report variable, en intégrant les contributions additionnelles en fonction des échéances concernées. Il n'est fait aucune compensation avec d'éventuelles créances sur le Trésor.

Note n° 1.9 *Engagements de la société.*

Dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe CM5-CIC, certains crédits à la clientèle distribués par notre établissement constituent des actifs donnés en garantie à ces opérations de refinancement portées par des entités tierces du Groupe. Au 31 décembre, leur montant s'élève à 293 millions d'euros

Note n° 1.10 *Consolidation.*

La société est intégrée globalement dans le périmètre de consolidation du groupe Crédit Mutuel Centre Est Europe.

Note n° 1.11 *Implantation dans les Etats ou territoires non coopératifs en matière de lutte contre la fraude et l'évasion fiscales.*

La banque ne possède pas d'implantation directe ou indirecte dans les Etats ou territoires visés par l'article L511-45 du Code monétaire et financier et figurant sur la liste fixée par l'arrêté du 12 février 2010.

2. — Notes annexes au bilan 2009.

Les chiffres donnés dans les différents tableaux qui suivent sont exprimés en milliers d'euros.

2.1 Mouvements ayant affectés les postes de l'actif immobilisé :

	Valeur brute 01.01.09	Acquisitions	Cessions	Transferts	Valeur brute 31.12.09
Immobilisations incorporelles	47				47
Immobilisations corporelles					
Valeur brute	725	8	-347		386
Valeur brute	772	8	-347	0	433

2.2 Amortissements et provisions sur actif immobilisé :

	Amortissements 01.01.09	Dotations	Reprises	Amortissements 31.12.09
Immobilisations incorporelles	31	2		33
Immobilisations corporelles				
Amortissements	352	40	-209	183
	383	42	-209	216

2.3 Ventilation des créances sur la clientèle :

	Prêts	Créances rattachées	Total
Crédits de trésorerie	737 525	1 733	739 258
. Paiements en 3 ou 4 fois	17 434		
. Paiements en 5 ou 10 fois	39 097		
. Crédits - vendeurs	669 213	1 733	
. Prêts personnels	6 039		
. Autres crédits de trésorerie	5 742		
Autres crédits	1 677		1 677
Créances douteuses nettes	17 705	-2 495	15 210
Totaux	756 907	-762	756 145

Répartition par catégorie sociales (hors créances rattachées)	Particuliers	Entrepreneurs individuels	Sociétés non financières	Total Crédits
Crédits de trésorerie Résidents	694 710	39 256	2 980	736 946
Crédits de trésorerie Non - Résidents	581			581
Autres crédits clientèle	4 170			4 170
Créances douteuses nettes	14 602	536	72	15 210
Totaux	714 063	39 792	3 052	756 907

2.4 Ventilation des risques sur la clientèle :

	Encours bruts	Provisions	Encours nets	Taux de provisions

Encours douteux & compromis	8 328	4 279	4 049	51%
Encours contentieux	42 823	31 662	11 161	74%
Ancien stock	7	7	0	100%
Totaux	51 158	35 948	15 210	70%

2.5 Ventilation des créances et dettes selon leur durée résiduelle :

Actif	Inférieure ou égale à trois mois	De trois mois à un an	De un à cinq ans	Plus de cinq ans et à durée indéterminée	Intérêts courus et échus	Total
Créances sur les établissements de crédit						
A vue	118 467					118 467
Autres opérations interbancaires	1 545					1 545
Créances sur la clientèle						
Autres concours à la clientèle	83 802	113 912	253 656	303 042	1 733	756 145
Totaux	203 814	113 912	253 656	303 042	1 733	876 157

Les créances douteuses sont considérées comme étant remboursables dans le délai le plus éloigné.

Passif	Inférieure ou égale à trois mois	De trois mois à un an	De un à cinq ans	Plus de cinq ans et à durée indéterminée	Intérêts courus et échus	Total
Dettes envers les établissements de crédit						
A vue	60 576					60 576
A terme	239 000	307 000	180 500	32 500	8 214	767 214
Autres dettes	1 031					1 031
Comptes créditeurs de la clientèle	16					16
Totaux	300 623	307 000	180 500	32 500	8 214	828 837

2.6 Ventilation du poste "Réserves" :

	2009	2008
Reserve légale	1 105	1 105
Réserves statutaires et contractuelles	7 377	5 709
Total	8 482	6 814

2.7 Intérêts courus à recevoir ou à payer :

	2009	2008
Actif	**Intérêts courus à recevoir**	
Créances sur la clientèle		
Autres concours à la clientèle	1 733	1 371
Passif	**Intérêts courus à payer**	
Dettes envers les établissements de crédit		
A terme	8 214	7 698

2.8 Postes "Autres actifs" et "Autres passifs" :

	2009	2008
Autres actifs		
Débiteurs divers	11 317	10 026
Autres passifs		
Créditeurs divers	16 895	11 393

2.9 Comptes de régularisation :

	2009	2008
Actif		
Comptes d'encaissement	66	87
Charges constatées d'avance	63	147
Produits à recevoir	3 861	1 698
Comptes de régularisation divers	2 664	3 053
Total	6 654	4 985
Passif		
Produits constatés d'avance	8 185	4 905
Charges à payer	3 438	3 619
Comptes de régularisation divers	658	221
Total	12 281	8 745

2.10 Provisions pour risques et charges :

	2009	2008
Autres provisions pour risques & charges diverses	2 749	1 424
. Provisions relatives à des charges imputables sur l'exercice mais non encore réalisées		

3. — Notes annexes au hors bilan.

3.1 Engagements donnés :

	2009	2008
Engagements donnés en faveur de la clientèle	103 989	56 554

3.2 Autres opérations à terme non encore dénouées à la clôture du bilan :

	2009	2008
Operations effectuées de gré a gré sur instruments de taux d'intérêt		
dont SWAPS de taux	50 000	0

3.3 Juste valeur des instruments dérivés :

	2009		2008	
	Valeur de marché		Valeur de marché	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Risque de taux - comptabilité de couverture (micro et macro)				
Instruments conditionnels ou optionnels				
Instruments fermes autre que swaps				
IRS		-421		0

La juste valeur des instruments dérivés est déterminée par rapport à leur valeur de marché, ou à défaut par l'application de modèles de marché.

La présentation de cette annexe résulte de l'application des règlements du CRC n° 2004-19 relatifs aux informations à fournir sur la juste valeur des instruments financiers.

4. — Notes annexes au compte de résultat.

4.1 Produits et charges d'intérêts :

	2009	2008
Produits sur opérations avec les établissements financiers	224	496
Produits sur opérations avec la clientèle	46 033	33 632
Charges sur opérations avec les établissements financiers	-17 521	-20 143
Dotations / reprises de provisions relatives aux intérêts	-943	-390
Marge financière	27 793	13 595

4.2 Commissions sur produits avec la clientèle :

	2009	2008
Commissions de garantie du paiement en P3P4	5 510	5 039
Commissions de garantie du paiement en P5P10	3 672	3 594
Commissions, indemnités et autres frais de dossiers	6 180	3 398
Commissions sur autres prestations de services financiers	330	185
Commissions sur apport de dossiers	432	268
Autres produits divers	890	832
	17 014	13 316

4.3 Autres produits d'exploitation et commissions :

	2009	2008
Commissions et autres produits ACM	6 132	4 770
Commissions droit d'utilisation PNF	0	1
Autres produits et/ou sur exercices antérieurs	109	217
	6 241	4 988
Total commissions et produits d'exploitation bancaire	23 255	18 304

4.4 Commissions charges avec la clientèle :

	2009	2008

Commissions d'apport de dossiers & autres commissions	5 444	4 034
Autres charges sur moyens de paiement	976	725
	6 420	4 759

4.5 Autres charges d'exploitation bancaire :

	2009	**2008**
Charges diverses d'exploitation bancaire	244	99
Total commissions et charges d'exploitation bancaire	6 664	4 858

4.6 Frais de personnel :

	2009	**2008**
Salaires et traitements	4 109	3 869
Charges de retraite	459	451
Autres charges sociales	1 507	1 289
Intéressement et participation des salariés	644	149
Impôts, taxes et versements assimilés	641	617
Autres charges de personnel refacturées	576	443
Totaux	7 936	6 818

Les droits acquis en fin d'exercice au titre du dispositif de droit individuel à la formation (DIP) prévu par les articles L933-1 à L933-6 du Code du travail sont de 10 129 heures.

4.7 Autres frais administratifs :

	2009	**2008**
Locations et charges locatives	552	387
Prestations entre sociétés du groupe	394	366
Voyages et déplacements	919	879
Autres travaux fournitures et de gestion	10 038	6 048
Impôts et taxes diverses	638	419
Autres charges d'exploitation	6	51
Totaux	12 547	8 150

4.8 Corrections de valeur sur créances douteuses (capital + intérêts) :

	2009	**2008**
Dotations aux provisions liées à des créances clientèle	-15 701	-11 317
Pertes sur créances irrécouvrables	-3 772	-2 004
Reprises de provisions liées à des créances clientèle	7 962	5 610
Totaux	-11 511	-7 711

4.9 Impôt sur les sociétés :

	2009	**2008**

Impôt sur sociétés afférent au résultat ordinaire	3 991	1 510

V. — Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels.

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur :

- le contrôle des comptes annuels de Groupe Sofemo S.A. ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes annuels.

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2 Justification des appréciations.

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2009 ont été réalisées dans un contexte de forte volatilité des marchés et d'une difficulté certaine à appréhender les perspectives économiques. C'est dans ce contexte incertain que, conformément aux dispositions de l'article L.823-9 du Code de Commerce, nous avons procédé à nos propres appréciations que nous portons à votre connaissance.

Votre société constitue des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par des provisions spécifiques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 Vérifications et informations spécifiques.

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Schiltigheim et Strasbourg, le 23 avril 2010,

Les Commissaires aux Comptes :

KPMG Audit :
Département de KPMG S.A.,
Arnaud BOURDEILLE ;

Cabinet Gross-Hugel :
Claude KARLI.

VI. — Rapport de gestion.

Le rapport de gestion est tenu à la disposition du public au siège social de la société, au 34 rue du Wacken 67000 à Strasbourg.

1003011